

FORMULAIRE D'ADHÉSION COMME MEMBRE PROFESSIONNEL*

L'Association des art-thérapeutes du Québec inc. (AATQ) vous remercie de votre demande d'adhésion à titre de membre professionnel. Les demandes sont traitées trois fois l'an, soit, les 15 janvier, 15 mai et 15 septembre. Vous trouverez sur ce site une copie des *Règlements d'équivalences éducationnelles* et des *Normes de formation* de l'AATQ. Lisez-les attentivement afin de déterminer la catégorie d'éligibilité qui vous concerne. Lorsque vous aurez complété le formulaire, retournez-le à l'AATQ à l'adresse ci-dessus, accompagné de tous les documents requis et de votre cotisation. Toute question au sujet du processus de demande d'adhésion en tant que membre professionnel doit être adressé au président du comité adhésion de l'AATQ.

Une fois membre professionnel de l'AATQ, vous serez invité à prendre connaissance des règlements de l'Association ainsi que de son *Code de déontologie*, du *Communiqué* trimestriel et de tout autre document d'intérêt. Les membres professionnels de l'AATQ ont le droit de vote. Seuls les membres professionnels demeurant au Québec peuvent occuper une fonction au sein du conseil d'administration de l'Association. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions et nous vous convions à prendre une part active au sein de l'AATQ afin de nous aider à promouvoir l'art-thérapie au Québec.

SECTION I

Tous les candidats et les candidates doivent compléter cette section. S'il vous plaît, veuillez écrire lisiblement.

Nom : _____

Téléphone (_____) _____ Télécopie (_____) _____

Adresse (résidence) : _____

Occupation actuelle : _____ Téléphone : (____) _____

Adresse (bureau) : _____

Adresse courriel : _____

Conformément aux règlements d'équivalences éducationnelles suivants, je soumetts ma candidature comme membre professionnel de l'AATQ

Catégorie 1 : Maîtrise en art-thérapie

- Diplômé d'un programme de maîtrise en art-thérapie précédemment reconnu par l'AATQ. *Le président du comité adhésion peut confirmer quels programmes ont, à ce jour, été reconnus par le comité de l'adhésion professionnelle.*

- Diplômé d'un programme de maîtrise en art-thérapie n'ayant pas été approuvé par l'AATQ

Catégorie 2 : Équivalences éducationnelles interdisciplinaires

- Diplômé d'un programme académique ou d'un institut d'art-thérapie (21 crédits et stage de 630 heures) et détenant une maîtrise ou un doctorat dans un domaine relié à l'art-thérapie.
- Diplômé d'un programme académique ou en institut d'art-thérapie (21 crédits et stage de 630 heures) et Membre d'un Ordre professionnel connexe à l'art-thérapie et ayant cumulé au moins 1000 heures de pratique clinique supervisée dans cette discipline.

Catégorie 3 : Adhésion à une autre association professionnelle en art-thérapie

- Membre professionnel d'une association professionnelle en art-thérapie précédemment reconnue par l'AATQ (par exemple l'AATA).
- Membre professionnel d'une association professionnelle en art-thérapie n'ayant pas été reconnue par l'AATQ (les candidatures seront évaluées selon les normes décrits dans le document règlements sur les équivalences éducationnelles).

SECTION II

Dans cette section, vous ne devez remplir que la catégorie d'éligibilité qui vous correspond en tant que membre professionnel, tel qu'indiqué dans la section I (catégorie 1, 2 ou 3). Tous les documents requis doivent être joints à la demande d'adhésion. Veuillez spécifier, en écrivant directement sur les photocopies de ces documents, à quelles exigences ces documents correspondent.

Catégorie 1 : Maîtrise en art-thérapie

Nom et adresse de l'institution qui a décerné le diplôme de maîtrise en art-thérapie :

Diplôme et documents décernés par une institution précédemment reconnue par l'AATQ.

- Ci-jointe une copie de mon diplôme de maîtrise en art-thérapie, relevé de notes. Dans le cas où l'étudiant est en attente du diplôme officiel, il pourra fournir une lettre de la direction du programme attestant qu'il a satisfait à toutes les exigences conduisant à l'obtention du diplôme de maîtrise en art-thérapie en attendant de présenter une copie de son diplôme. Comme le programme est reconnu par

l'AATQ, aucun autre document n'est exigé. (Ceux et celles qui détiennent un diplôme de maîtrise précédemment reconnu peuvent poursuivre à la Section III).

Documents d'attestation émis par une institution N'AYANT PAS ÉTÉ approuvée par l'AATQ.

- L'AATQ n'ayant pas encore accepté de diplômés de cette institution comme membres professionnels, les informations exigées dans cette section sont incluses : Une copie de mon relevé de notes de maîtrise émis par l'établissement déjà mentionné, certifiant que j'ai accompli un minimum de vingt et un (21) crédits de maîtrise en art-thérapie. Cette copie est accompagnée de documents décrivant les critères de formation (syllabus de cours, lettres de références, etc.).

L'enseignement a été assuré par les art-thérapeutes professionnels qualifiés suivants :

Nom(s) et compétence(s) :

Relevé de notes et les documents d'attestation d'un stage complété, émis par un programme académique ou en institut N'AYANT PAS ÉTÉ approuvé par l'AATQ.

- Ci-jointes les informations certifiant que j'ai accompli un minimum de six cent trente (630) heures de stage supervisé en art-thérapie, lesquelles figurent sur le relevé de notes et sont accompagnées de documents décrivant les critères de formation (syllabus de cours, lettres de références, etc.). J'ai reçu deux (2) heures de supervision pour chaque vingt (20) heures de pratique, de la part des art-thérapeutes professionnels qualifiés suivants :

Nom(s) et compétence(s) :

- À cause de contraintes géographiques (veuillez préciser à l'endos du formulaire), ma supervision a été assurée par d'autres professionnels, en consultation avec les art-thérapeutes professionnels qualifiés suivants :

Nom(s) et compétence(s) :

Catégorie 2 : Équivalences éducationnelles interdisciplinaires

Les candidats qui ont une formation en art-thérapie provenant d'un programme ne conduisant pas à l'obtention d'un diplôme de maîtrise et qui détiennent un diplôme de maîtrise ou de doctorat dans un domaine relié à l'art-thérapie, ou l'équivalent, doivent compléter cette section :

1) Formation en arts visuels

- A. Ci-inclus les documents attestant que j'ai suivi une formation de trente (30) crédits universitaires en arts visuels;

OU

- B. Ci-inclus un portfolio attestant que j'ai accompli un travail significatif en arts visuels ET les documents attestant que j'ai suivi une formation de quinze (15) crédits en arts plastiques.

2) Formation en psychologie

- Ci-inclus les documents attestant que j'ai complété trente (30) crédits en psychologie en dehors du programme en art-thérapie.

3) Cours et stages en art-thérapie

Nom et adresse du programme académique ou en institut dans lequel les cours et les stages en art-thérapie ont été effectués :

Relevé de notes et les documents d'attestation émis par un programme académique ou en institut:

- Ci-joint une copie de mon relevé de notes des cours en art-thérapie émis par le programme déjà mentionné et attestant que j'ai effectué vingt et un (21) crédits ou trois cent quinze (315) heures de cours en art-thérapie ainsi que six cent trente (630) heures de stage supervisé en art-thérapie.

4) Maîtrise ou doctorat dans un domaine relié à l'art-thérapie

Noms et adresses des institutions qui ont conféré le diplôme de maîtrise ou de doctorat :

-
-
- Ci-inclus une copie de mon diplôme de maîtrise ou de doctorat dans un domaine relié à l'art-thérapie (veuillez poursuivre à la section III).

OU

5) Membre d'un Ordre professionnel connexe à l'art-thérapie et ayant cumulé au moins mille (1000) heures de pratique clinique supervisée dans cette discipline.

Nom et adresse de l'Ordre professionnel :

- Ci-joint une copie du document d'adhésion émis par l'Ordre mentionné ci haut.
- Ci-joint une copie des documents d'attestation de mille (1000) heures de pratique clinique supervisée dans un domaine connexe à l'art-thérapie, incluant le nom, les qualifications et le curriculum vitae du professionnel qui a supervisé cette pratique, ainsi que le nombre d'heures de supervision reçue (veuillez poursuivre à la section III).

Catégorie 3 : Adhésion à une autre association professionnelle en art-thérapie

Nom et adresse de l'association professionnelle d'art-thérapie :

Les documents d'attestation émis par une association précédemment reconnue par l'AATQ.

- Ci-jointe une copie du document d'adhésion émis par l'association mentionnée ci haut. *L'AATQ ayant déjà accepté des art-thérapeutes accrédités par cette association comme membres professionnels, aucun autre document n'est exigé (veuillez poursuivre à la section III).*

Les documents d'attestation émis par une association N'AYANT PAS ÉTÉ reconnue par l'AATQ.

- Ci-joint une copie de mon adhésion en art-thérapie émis par l'association déjà mentionnée. L'AATQ n'ayant pas encore accepté des art-thérapeutes accrédités par cette association comme membres professionnels, les informations exigées dans cette section sont incluses et accompagnée des renseignements indiquant que les Normes de formations de ladite association correspondent à celles de l'AATQ.

SECTION III

Citoyenneté

- Je possède la citoyenneté canadienne et je réside au Québec.
- Je possède la citoyenneté canadienne mais je ne réside pas au Québec
- Je ne possède pas la citoyenneté canadienne et je réside au Québec, mais j'ai été légalement admis au Canada pour y demeurer en permanence.
- Je ne possède pas la citoyenneté canadienne et je ne réside pas au Québec, mais j'ai été légalement admis au Canada pour y demeurer en permanence.
- Autre. Veuillez spécifier :

Frais de cotisation à titre de membre professionnel est de : 120.00\$

- Ma cotisation à titre de membre professionnel est incluse (pas de chèques postdatés)
- Ma cotisation à titre de membre professionnel a déjà été envoyée.

J'atteste que les renseignements contenus dans cette demande sont exacts.

Signature : _____ Date : _____

Nom en lettres moulées _____

Poster à l'adresse suivante :

Comité d'adhésion professionnelle AATQ
911 rue Jean Talon, Bureau 307B Montréal • Québec • Canada H2R 1V5 • Tél. (514) 990-5415

Les demandes d'adhésion sont traitées aux dates suivantes : les **15 janvier, 15 mai et 15 septembre**. À noter que seuls les dossiers contenant tous les documents exigés seront étudiés .

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

FORMATION ACADÉMIQUE

Veillez donner la liste de tous les cours faits à l'université en commençant par les plus récents

1. Cours en art-thérapie

Institution	Nom du programme	Diplôme obtenu (ex. BA, DESS, MA, Ph.D., etc.)	Date du diplôme	Nombre de crédits	Relevé de notes	Approuvé par l'AATQ?

2. Cours dans un domaine connexe à l'art-thérapie

Institution	Nom du programme	Diplôme obtenu (ex. BA, DESS, MA, Ph.D., etc.)	Date du diplôme	Nombre de crédits	Relevé de notes inclus	Approuvé par l'AATQ?

3. Autre domaine

Institution	Nom du programme	Diplôme obtenu (ex. BA, DESS, MA, Ph.D., etc.)	Date du diplôme	Nombre de crédits	Relevé de notes inclus

--	--	--	--	--	--